ENTREPRISE NON ASSULETTIE ALA CVO

ATTESTATION EXPERT-COMPTABLE

| Je soussigné, | |
|---|--|
| Expert-comptable de la société | |
| Située | |
| Dont le numéro SIRET est | |
| · | ns le champ de la Contribution Volontaire Obligatoire Arrêté d'extension du 20/12/2016, publié au Journal |
| En effet, celle-ci exerce une activité de - | |
| - | |
| La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit, | |
| Fait à | le |
| Cachet | Signature |
| | |
| | |

Rappel synthétique des activités redevables de la CVO, avec les assiettes et taux afférents

Pour les entreprises :

Exploitation forestière: 0,15% du CA HT
 Sciage: 0,15% du CA HT
 Rabotage: 0,10% du CA HT

Production de bois et dérivés destinés

à l'énergie ou l'industrie*: 0,15% du CA HT

Production de bois et dérivés destinés

à l'énergie ou l'industrie ** : 0,10% du CA HT

Production d'emballages en bois ***:
0,10% du montant HT des achats de bois,

sciage, panneaux de bois etc.

➢ Grainiers et pépiniéristes : 0,07% du CA HT
 ➢ Prestataires de services en travaux forestiers : 0,03% du CA HT

<u>Pour les propriétaires forestiers</u> :

Ventes de bois sur pied : 0,50% du CA HT
 Ventes de bois bord de route : 0,33% du CA HT
 Ventes de bois rendus usine : 0,25% du CA HT
 Ventes de bois et dérivés destinés à l'énergie et à l'industrie : 0,15% du CA HT

Joindre à ce document un extrait certifié des comptes de la Classe 7 (Classe 6 pour les professionnels de l'emballage bois) ainsi que du compte de débours « Propriétaires forestiers » s'il y a lieu.

^{*} notamment : plaquettes forestières (y compris les produits d'élagages urbains), plaquettes issues de scieries et de la merranderie, écorces, sciures de scieries et les broyats d'emballages

^{**} notamment : granulés, pellets, agglomérés, bois bûches et charbons de bois

^{***} notamment : merrains, palettes, caisses-palettes et autres plateformes de manutention